



ARRETÉ MUNICIPAL N°2026/078

Portant réglementation de la circulation et du stationnement ruelle des écoles
à Moulins-lès-Metz

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu la demande effectuée par L'entreprise M
Milimalis 70 voie de la liberté 57160 Scy-Chazelles.
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière et le stationnement ruelle des écoles à Moulins-lès-Metz dans le cadre de travaux (évacuation de gravats).

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite ruelle des écoles à Moulins-lès-Metz le mercredi 01 avril 2026 de 09h00 à 14h00, le jeudi 02 avril 2026 de 09h00 à 16h00 ainsi que le mardi 07 avril 2026 de 09h00 à 16h00.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier ruelle des écoles à Moulins-lès-Metz le vendredi 27 mars 2026 de 09h00 à 14h00.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier et gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Fait à Moulins-lès-Metz, le 27/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ
Mairie de Moulins-lès-Metz (57160)
Affiché du : 30/03/26
au : 07/04/26